



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2018-2019

Date d'approbation du conseil d'établissement : Présentation du plan d'action aux membres du conseil d'établissement le 6 juin 2018

Nom de l'école :

Nom de la directrice : Claudine Baril

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
Roxana Zarate

Nombre d'élèves : 520

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :
Roxana Zarate: T.E.S
Julie Hamel: Directrice Adjointe
Claudine Baril : Directrice
Laurence Gonthier: Psychoéducatrice
Les membres du C.P.E.P.E. : comme agents multiplicateurs d'informations.

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date	
1- Rencontre et discussion avec l'équipe-école		Avril 2018	
Forces du milieu			
1- Le QES ayant été administré en 2012, il sera nécessaire en 2018-2019 d'effectuer une nouvelle analyse de situation afin d'être en mesure d'identifier les forces et les défis du milieu.			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
Les élèves sont peu conscients de l'impact de leurs comportements sur les autres.	Augmenter de 5% les gestes de bienveillance des élèves les uns envers les autres.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Continuer la prévention : tournée de chaque classe / sensibilisation sur ce qu'est la bienveillance. 2. Faire vivre aux élèves des activités favorisant le sentiment d'appartenance. 3. Activités en lien avec le nouveau code de vie et ses valeurs (respect de l'environnement, collaboration, respect, persévérance et estime de soi). 4. Mis en place du programme Vers le Pacifique pour toutes les classes. 5. Mise en place du conseil de coopération. 6. Favoriser le parrainage de nouveaux élèves par des anciens (ange-gardiens). 7. Enseignement des comportements attendus. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sentiment de solidarité chez les élèves et les membres du personnel. 2. Application de la démarche Vers le Pacifique 3. Bienveillance des élèves et des membres du personnel les uns envers les autres.
Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)			
<p>Assurer des communications fréquentes entre les enseignants et les familles sur l'attitude des élèves.</p> <p>Collaborer avec l'école dans l'atteinte de l'objectif de prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école. Utiliser les éléments transmis par l'école pour les informer et les outiller (rôles et responsabilités). Assurer le suivi des comportements violents en utilisant les outils mis en place par l'école. Publication du plan de lutte sur le site web de l'école ainsi que sur le Portail de la CSDM.</p>			

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<p>Les élèves sont encouragés à dénoncer une situation de violence ou d'intimidation lorsqu'ils en sont victimes ou témoins. En tout temps les élèves peuvent signaler une situation d'intimidation auprès de Roxana Zarate et de tout le personnel de l'école et des pairs.</p>	<p>Être à l'écoute de son enfant. Encourager son enfant à dénoncer les gestes d'intimidation et de violence au personnel scolaire : TES, direction et tout le personnel de l'école. Participer à la recherche de solutions. Informers l'école si l'intimidation se poursuit.</p>	<p>Référer à la technicienne en éducation spécialisée tout acte d'intimidation ou de violence le plus vite possible.</p>

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Tous les intervenants impliqués sont tenus de respecter et d'assurer la confidentialité entourant l'échange d'informations entre eux. Établir, avec les victimes d'actes d'intimidation, un plan pour assurer leur sécurité. Protéger les victimes de nouvelles occasions d'intimidation. Offrir un lieu de répit sécuritaire. Intervenir rapidement avec l'élève qui a fait des gestes d'intimidation. Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection (offrir un lieu de répit, adapter l'horaire des entrées et des sorties de l'enfant selon les besoins, avoir en tout temps une personne ressource disponible).

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- A- Intervention rapide auprès des personnes concernées (victime, agresseur, témoin);
- B- Sélection du suivi à entreprendre (appels, parents, références externes, policiers, au besoin);
- C- Sanctions applicables selon la gravité du geste posé;
- D- Vérification que l'incident (l'événement) est bien clos et que le milieu est sain de nouveau.

Mesures de soutien à l'élève victime

- A- Confidentialité.
- B- Écoute active, support et ateliers, suivis individuels si nécessaire.
- C- Supervision des personnes impliquées.
- D- Suivi auprès des parents concernés.
- E- Protection si nécessaire.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée.

Retour avec les enfants concernés.

Mesures de soutien à l'élève témoin

- A- Confidentialité.
- B- Écoute active, support.
- C- Appui et protection si nécessaire.

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation.

Ateliers d'information dans chacune des classes.

Mesures de soutien à l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement

- A- Prise de conscience et reconnaissance des actes perpétrés.
- B- Excuses formelles, gestes réparateurs, retrait des récréations ou activités parascolaires, ou sanctions avec rétroaction pour chacune de ces étapes.

Sanctions disciplinaires

Suspensions internes, externes, suivi avec les policiers en fonction de la gravité du geste posé.

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée..

- A- Vérifications ponctuelles de l'état de la situation.
- B- Appels téléphoniques auprès des parents.
- C- Travail de supervision étroite entre le titulaire, les élèves concernés, la T.E.S, la psychoéducatrice.